



PIÈCES AUTO POUR LES PROS

A3 PRO

DISTRIBUTEUR DE PIÈCES DE RECHANGE AUTOMOBILES

A3PRO S.A.S. au capital de 4 000 000 €

R.C.S. Béziers - Siret 822 015 442 00012 - APE 4531Z

FR 12 822 015 442

ZAC Saint-Martin Sud

34120 PEZENAS

Tél. : 04 20 100 200

Fax : 04 26 99 58 18

www.a3pro.fr

FACTURE

L.C.R.

Magasinier :

du : 19/04/2024

Echéance le : 31/05/2024

CS/SB

GARAGE AUTO DVS

67 AVENUE JEAN JAURES

34600 BEDARIEUX

TVA : FR12902550565

Page : 1/1

N° Document 4501405	N° Client 0165285	Votre Commande CDE 1HRRFAUV6	Marque	V.N. Zone Expedition : 03	N° Immatriculation	Kilométrage	N° Commande 5178629	
Désignation		N° Pièce	Quantité ou temps	C T	Prix unitaire hors taxe	Remise %	Prix unitaire net hors taxe	Montant
** BL 5178629 DU 19/04/2024 **								
COMMENTAIRE R.A. : NUMERO DE COMMANDE : 1HRRFAUV6								
IVANNE EGR AM		VAL700474 E13K05	1,00	4	194,60	30,00	136,22	136,22
----- SOUS-TOTAL PIECES ----- 136,22								
INFORMATION : POUR UN MEILLEUR TRAITEMENT DE VOS LITIGES, NOUS VOUS DEMANDONS DE FAIRE VOS RECLAMATIONS DANS LA DEMI-JOURNEE QUI SUIT LA RECEPTION DE VOS COLIS TOUTE RECLAMATION HORS DELAI, NE SERA PAS PRISE EN COMPTE								
							</	

Coupon à joindre à votre règlement

N° Document N° Client N° Commande

4501405 0165285 5178629

Echéance le : 31/05/2024

19/04/2024 163,46



MODALITES ET CONDITIONS DE REGLEMENT : Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facture et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Lorsque l'acheteur est un professionnel en application de l'article L.4416 du Code de Commerce à escomptement connu, quel que soit le mode de paiement, l'acheteur pourra se voir appliquer des pénalités par jours et de sommes exigibles et non payées à la date de la facture prévue par la loi (art. L.4416 du Code de Commerce).

RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L.621-122 du Code de Commerce, les risques étant néanmoins transférés à l'acquéreur dès la livraison des marchandises.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE : En cas de contestation entre commerçants, les tribunaux compétents sont ceux dans le ressort desquels se trouve le siège de votre établissement.